

Département Oise
Arrondissement Senlis
Commune La Chapelle en Serval

N°05 /2026

Réglementation de la circulation et du stationnement sur toute la Commune, lors d'exécution de travaux d'extraction , densification du réseau FTTH (fibre jusqu'à l'abonné).

▪ **Arrêté permanent pour l'année 2026**

Nous, Maire de la Commune de La Chapelle-en-Serval,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande présentée par la société AXIONE (Impasse de la Terre Jean Jacques 60 000 Beauvais) sollicitant un arrêté permanent pour l'année 2026 ; l'autorisant ainsi que ses sous-traitants à intervenir sur les ouvrages du réseau de fibre optique de la commune ;

Considérant que, pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement ;

A R R E T O N S

Article 1^{er} : A compter de ce jour et jusqu'au 31 décembre 2026, la société AXIONE et ses sous-traitants sont autorisés à intervenir sur tout le territoire communal lors de travaux d'extraction et densification du réseau FTTH.

Article 2 : Pendant la durée des travaux :

- toutes garanties de sécurité devront être prises par l'Entreprise pour ses Agents travaillant sur le chantier ;
- le stationnement sera interdit tout le long du chantier de 50 mètres de part et d'autre ;
- en cas de nécessité, la circulation sera restreinte et s'effectuera alternativement sur une demi-chaussée (côté opposé) ; elle sera réglementée manuellement par feux tricolores,
- il sera interdit de dépasser,
- vitesse limitée à 30 km/h00
- la signalisation sera conforme à la réglementation édictée par le SETRA.

Prescriptions à respecter impérativement :

A/ En raison de la circulation intense de véhicules sur la RD 1017 (Rue de Paris) : les travaux sous chaussée devront s'effectuer entre 9h00 et 17h00.

Concernant l'accès aux chambres sous trottoir qui engendra une restriction de stationnement : affichage réglementaire sera mis sur place impérativement 8 jours avant intervention.

En cas de nécessité et lors de la fermeture complète d'une Rue ou d'une portion de Rue, une déviation sera mise en place le temps nécessaire.

Les services de transport en commun (transport.oise@hautsdefrance.fr), de collecte des déchets (CCAC) ainsi que les services de secours devront être avertis, au plus tôt, de toute fermeture de Rue, dès la mise en place des barrières.

Article 3 : La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur relative à la signalisation temporaire. La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux sont à la charge de l'Entreprise, sous le contrôle de la société AXIONE et ses sous-traitants.

Article 4 : Dès l'achèvement des travaux, les permissionnaires devront enlever tous les décombres et matériaux, réparer tous dommages éventuellement causés et rétablir à leur frais, la voie publique et ses dépendances dans leur premier état : les tranchées sur le bas-côté de la chaussée devront être remblayées et refaites à l'identique : macadam, pelouse ou tout autre revêtement...

Cette remise en état fera l'objet d'un procès-verbal de récolement dont mention sera portée le moment venu sur le présent arrêté. Notamment, la chaussée et les trottoirs devront être refaits à l'identique avec joints d'étanchéité.

Article 5 : le non-respect de l'une des clauses du présent arrêté entraînera une suspension immédiate du chantier et après mise en demeure la commune appliquera les dispositions de la délibération du conseil municipal, en date du 2 juillet 2020, ci-jointe.

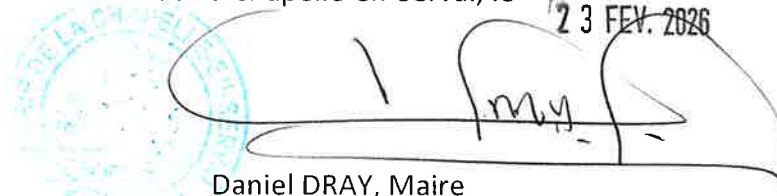
Article 6 : La présente autorisation est pour tout ou partie révocable à toute époque sans indemnité soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour non-respect par le permissionnaire des conditions imposées et énoncées aux articles ci-dessus.

Article 7 : Tout contrevenant au présent arrêté s'expose à des sanctions prévues par le Code de la route, notamment l'enlèvement du véhicule en infraction.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Unité Territoriale Départementale de Pont Sainte Maxence
- Monsieur le Major, Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Orry-la-Ville,
- Messieurs les Elus chargés des travaux et du cadre de vie,
- Service de la Police Municipale
- les Services Techniques Municipaux
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers
- CCAC de Chantilly
- La Sté AXIONE et ses sous-traitants (CONNEXE, PROFIBRE, DM DIFUSION, EXELIUM, XENA COM, ANTOM, AXIONE 60)
- l'affichage.

Fait à La Chapelle-en-Serval, le


Daniel DRAY, Maire